



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Audit et Conseil Union
17bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

***Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'émission de bons de souscription
d'actions autonomes avec suppression du droit
préférentiel de souscription***

Réunion du conseil d'administration du 6 décembre 2018

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Audit et Conseil Union
17bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 6 décembre 2018

A l'assemblée générale des Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 juin 2018 sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA » avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du conseil d'administration de la société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au conseil d'administration de la société et/ou de ses filiales, aux censeurs de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, aux consultants de la société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un nombre maximum de 50.000 bons de souscription.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 6 décembre 2018 de procéder à une émission de 8 400 BSA, d'une valeur unitaire de 0,01 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Ysopa donnant droit à la souscription d'une action ordinaire en contrepartie du versement d'un prix d'exercice de 12,00 euros. Compte tenu de la valeur nominale de l'action de 0,01 euro, le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 84 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes ou d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée

DS
JF

DS
LG



AB Science S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

générale ;

– les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

– la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;

– la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;

– le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, qui prévoient que le conseil d'administration mette à la disposition des associés un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des associés dans ce même délai.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action et sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, prévue par les textes réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 31 juillet 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


DocuSigned by:

1F3BF0EA7DC448...

Laurent Génin
Associé

Paris, le 31 juillet 2020

Audit et Conseil Union

DocuSigned by:

B23B5DD6241F44E...

Jean-Marc Fleury
Associé